

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le 21 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
- II) Approbation de l'ordre du jour
- III) Installation de conseillers municipaux
- IV) Intégration et modification au sein des commissions municipales
- V) Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)
- VI) Convention de mutualisation de la gestion du Relais Petite Enfance la Bulle d'air avec la commune de Jarville-la-Malgrange
- VII) Adhésion à l'association e-Enfance
- VIII) Décision modificative n°1
- IX) Affectation du résultat 2023 – Annule et remplace la délibération du 11 avril 2024
- X) Gestion en flux des demandes de logements sociaux
- XI) Service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD)
- XII) Charte ville ambassadrice du don d'organes
- XIII) Groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier et de consommables informatiques
- XIV) Création de deux nouveaux postes non permanents pour recrutement d'agents saisonniers
- XV) Transformation de poste
- XVI) Modification du règlement intérieur du temps de travail
- XVII) Compte rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil municipal

**Présents :**

Eric DA CUNHA – Jean-Paul GAVRILOFF – Sylvie COLIN – Jennifer VERNEAU – Danielle CHARPENTIER – Gérard BERNARD – Nadine CAROMEL – Richard KLEINCLAUSS – David LOMBARD – Pascale PEREIRA – Cyrile ECUYER – Dimitri MARCHAL – Orane CARMENTRE – Laura COLLARD – Sofiane OMARI – Guylaine TROUVE-VALLEE – Magali BAZIN – Sibyle EDZIMBI LOLO – Gérard CUNY – Abdelhamid KHEIRI

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Patrice MARCHAL donne pouvoir à Sylvie COLIN  
Eric BRAUN donne pouvoir à Eric DA CUNHA  
Ibrahima NDIAYE donne pouvoir à Danielle CHARPENTIER  
Patrick AIME donne pouvoir à Jennifer VERNEAU  
Axelle PICARD donne pouvoir à Laura COLLARD  
Yann FREMY donne pouvoir à Sofiane OMARI  
Anne-Sophie GAVRILOFF donne pouvoir à Guylaine TROUVE-VALLEE

**Absent(s) excusé(s) :**  
Stéphane DEGEILH

**Absent(s)**  
Françoise BMMES

**A été nommé secrétaire :** Gérard BERNARD

### **I) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024**

Monsieur DA CUNHA : Premier point à l'ordre du jour sur l'approbation du PV de la séance du Conseil du 11 avril 2024. Juste une remarque. Si le conseil avait eu lieu la semaine dernière, on aurait eu droit à quand même pas mal de choses parce que ce n'est pas la version définitive que vous aviez eue. Je pense que vous l'avez remarqué parce qu'à partir de la page 8 ou 9 de mémoire, ce n'était plus la bonne version. Donc là, vous avez eu du coup la version définitive sur laquelle je vais m'appuyer pour vous demander si vous avez des remarques ou des observations. Je vous écoute. Oui. Madame Bazin.

Madame BAZIN : Juste sur la page 5 je pense, il manque l'intervention de Monsieur Frémy, sur le compte administratif. Il y a Monsieur Frémy qui a fait une intervention sur le compte administratif, elle n'y figure pas. Il est intervenu après l'intervention de M. Gavriloff. Et avant l'intervention de Madame Bammes.

Monsieur DA CUNHA : Alors là, j'en suis page 5. "Bonsoir, Yann". Il me dit "Bonsoir". Jean-Paul reprend la parole.

Madame BAZIN : Et après il y a eu l'intervention de Monsieur Frémy.

Monsieur DA CUNHA : Je pense que c'était entre les deux bandes peut être qu'on avait. Vous l'avez son intervention ?

Madame BAZIN : Je peux vous l'envoyer.

Monsieur DA CUNHA : Vous l'avez ? Je propose que nous on voit de notre côté et avec la vôtre et puis on la rajoutera. D'autres choses sur le PV, non. Du coup, pour tout le reste, les fautes avaient été corrigées.

Madame BAZIN : Page 18, sur la prise de parole de Madame Gavriloff c'est noté "sinon, je n'aurais pas à en faire menace". C'est pas "menace" c'est "état".

Monsieur DA CUNHA : Alors moi je suis au milieu, je dis « sinon je n'aurais pas à en faire... » oui je pense que ce n'est certainement pas le mot qui a été employé, page 18, Madame Gavriloff "sinon je n'aurais pas en faire état", ça sera corrigé.

Madame BAZIN : Merci.

Monsieur DA CUNHA : D'autres remarques ? Sur le Procès-Verbal. Non, pas d'autres remarques. Donc je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Donc un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, sept abstentions pour le PV, je vous remercie.

## **II) Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro deux. Sur l'ordre du jour d'aujourd'hui ? Est ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Pas de remarques. Pas d'observations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## **III) Installation de conseillers municipaux**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro trois, l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, je l'ai dit juste avant. Suite à la démission de Monsieur Olivier Laurent et Madame Corinne Pelte, les deux personnes qui venaient sur votre liste sont vous-même Monsieur Cuny et Monsieur Kheiri, à savoir que la personne qui était entre vous deux, Madame Karine Marchal, nous a fait état par lettre du fait qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du conseil. Voilà, c'est pour ça que nous vous avons sollicité en tant que cinquième. Donc nous vous installons officiellement au sein du conseil. Je vous souhaite encore une fois la bienvenue.

Monsieur KHEIRI : Est-ce que je peux faire une petite intervention ?

Monsieur DA CUNHA : Oui. On vous écoute.

Monsieur KHEIRI : Voilà donc, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, merci de nous accueillir au sein du Conseil Municipal de la ville de Laneuveville-devant-Nancy comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Gérard Cuny et moi-même avons écrit, et ce suite à la démission de nos colistiers Monsieur Olivier Laurent et Madame Corinne Pelte. Alors, c'est à la fois un honneur et une responsabilité de faire partie de ce conseil. Beau symbole comme tout conseil municipal de France pour notre démocratie républicaine. Nous reprenons donc la suite de Madame Pelte et de Monsieur Laurent et nous restons dans la ligne du programme de notre liste Laneuveville agissons pour demain, à laquelle nous restons fidèles. Mon collègue et moi-même, nous voyons dans le fait de faire partie de ce conseil, une responsabilité morale. C'est la responsabilité morale de la gestion de la chose publique dans l'intérêt des Laneuvevillois, jeunes et moins jeunes, pour les générations actuelles et futures. D'ailleurs, nous ne faisons qu'emprunter la terre de nos enfants et de nos petits-enfants et nous ne pouvons pas obérer l'avenir des générations futures en gérant mal les finances publiques ou en ne réalisant pas les investissements nécessaires pour l'intérêt de tous. Loin de toute démagogie ou calculs électoralistes. Nous sommes heureux de pouvoir travailler avec vous tous et que vive Laneuveville. Merci.

Monsieur DA CUNHA : Merci bien, d'autres remarques ? Non ?

Monsieur KHEIRI : Alors s'il faut, je peux me présenter

Monsieur DA CUNHA : si vous le souhaitez on vous écoute.

Monsieur KHEIRI : je suis au cœur, donc de la vie publique. Je suis maître de conférences à l'Université de Rennes. Je suis enseignant chercheur dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et dans une autre vie j'étais aussi directeur technique, directeur général d'entreprise et je suis aussi diplômé en finances et en gestion d'école de commerce. Je suis marié, cinq enfants. J'ai deux ingénieurs dans les enfants un médecin et une cadre bancaire qui travaille à Singapour. Et puis le dernier est encore étudiant en informatique. Je laisse Gérard se présenter.

Monsieur CUNY : Je suis Gérard, je suis retraité, ancien directeur d'exploitation, chargé d'affaires, responsable bureau d'études et j'ai exercé l'activité de profession libérale en tant que chef d'entreprise. J'ai un bureau de conseil et d'information dans la thermique mécanique des fluides RDM. Donc je suis marié, deux enfants, un qui est ingénieur qualité en agroalimentaire à Marseille et une fille qui est manipulatrice radio sur Metz.

Monsieur DA CUNHA : Comme cela, nous avons des points communs. RDM, ça veut dire résistance des matériaux. D'autres interventions ? Donc vous êtes installés au sein de notre Conseil.

#### **IV) Intégration et modification au sein des commissions municipales**

Monsieur DA CUNHA : Quatrième point de l'ordre du jour. Ça vous concerne également. Je précise dans les délibérations, point 3 et point 4, lorsque nous avons fait la convocation, nous n'avions pas connaissance que Madame Marchal ne souhaitait pas être installée. On remplacera Madame Karine Marchal par vous-même Monsieur Kheiri. C'est pareil pour la délibération d'après. Concernant l'intégration dans les commissions municipales, je ne vais pas relire les six commissions, vous dire simplement qu'on doit vous intégrer dans les commissions municipales. Vous pouvez choisir librement les commissions dans lesquelles vous pouvez siéger. Je vais vous interroger juste après. C'est un vote qui se fait à bulletin secret. C'est comme ça parce que c'est une nomination de membre dans une commission. Mais le conseil peut à l'unanimité décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Donc, il faut qu'on soit tous unanimement d'accord. Est-ce que ça dérange une personne de ne pas faire un vote à bulletin secret ? Non. Donc je considère que ça ne sera pas un vote à bulletin secret. Vous avez décidé les commissions dans lesquelles vous souhaitez siéger tous les deux ?

Monsieur CUNY : Tout à fait.

Monsieur DA CUNHA : Donc on vous écoute.

Monsieur CUNY : Alors me concernant je choisirai l'urbanisme, les sports, l'appel d'offres en tant que titulaire, et les fêtes et cérémonies.

Monsieur KHEIRI : Et moi-même ce sera les autres, je ne sais pas.

Monsieur DA CUNHA : Alors les autres, moi je peux le dire : c'est finances, éducation, action sociale et appel d'offres en tant que suppléant. C'est bien noté. Pas de remarques, pas d'observations, donc bienvenus dans ces commissions, on vous souhaite de bien nous accompagner. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **V) Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro cinq sur le PEDT et je donne la parole à Madame Sylvie Colin.

Madame COLIN : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Effectivement, j'ai le plaisir ce soir de vous présenter le nouveau projet éducatif de territoire pour 2024 2027. Alors il faut savoir – il n'y a pas de projection, il n'y a pas de Powerpoint ? Non mais tant pis, ce n'est pas grave.

Monsieur DA CUNHA : Alors en fait ? On fait ou on ne fait pas ? On va vous mettre le diaporama. Ce sera plus simple.

Madame COLIN : Alors vous dire que c'est un projet qui est proposé à la réflexion des municipalités qui le souhaitent et c'est le choix que nous avons fait à Laneuveville. A travers ce document, nous voulons formaliser la démarche éducative que nous développons pour chaque enfant de la ville et surtout le parcours éducatif qui lui est dédié. Avant, pendant et après l'école, dans le but d'organiser la complémentarité des temps éducatifs de façon cohérente et qualitative. Bien évidemment, dans ce PEDT, nous respectons les compétences de chacun, c'est à dire l'Education Nationale, les parents d'élèves et la ville qui s'y investit. Il faut savoir également que le PEDT est une convention qui est signée par le Maire de la commune, le Préfet de Meurthe et Moselle, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF de Meurthe et Moselle.

Madame COLIN Bon, je propose déjà de vous faire en premier lieu part du PEDT 2021 2024. Alors rappelez-vous, en juillet 2020, lors du changement de municipalité, nous étions en pleine période COVID et cela a freiné les nouveaux élus à l'éducation, à la jeunesse que nous étions dans notre projet et surtout dans notre volonté de mettre de la transversalité dans les actions éducatives. Cependant, et malgré cette pandémie, dès septembre 2020, nous avons édité un guide de la rentrée pour apporter une information utile aux familles sur les infrastructures et le fonctionnement éducatif proposé par la municipalité sur notre territoire. Le guide paraît chaque année depuis 2020 avec les mises à jour qui sont nécessaires bien évidemment. Nous avons également mis en place rapidement l'ENT, l'espace numérique de travail, afin de permettre aux familles et aux enseignants de travailler ensemble durant la pandémie. L'ENT perdure encore aujourd'hui et est apprécié de tous, que ce soient les familles ou les enseignants. Dès la rentrée 2021, le projet éducatif s'est développé tel qu'il avait été pensé initialement par les élus. Pour ce faire, en mai 2021, nous avons créé le pôle EJES, Education, Jeunesse, Sport. Et dans la foulée, nous avons mis en place ce que l'on a appelé des animations à fonction éducative sur le temps périscolaire. Ces animations qui ont complété de façon qualitative les animations occupationnelles qui existaient auparavant. Nous avons également institué l'intervention de nos trois éducateurs sportifs en appui des enseignants sur le temps scolaire. De 2021 à 2023, nous avons opéré la rénovation et la construction des équipements dédiés à la jeunesse, notamment un skate-park et installé ou remis en état des aires de jeux. Nous avons créé un RPE relais petite enfance et instauré l'évolution de la halte-garderie en structure multi-accueil, permettant ainsi des accueils réguliers à la journée. Et nous avons augmenté les places à la crèche afin que l'offre corresponde à la forte demande des familles. Nous avons également créé le dispositif Bouge Tes Vacances pour les 9-17 ans et relancé le plan mercredi. Et nous avons par ce biais développé un partenariat fort avec le tissu associatif local et la MJC. Tout ceci en partenariat avec la CAF et la PMI. Nous avons également actionné le volet formation des agents périscolaires tels que les gestes de premiers secours ou la prévention des risques liés à l'activité physique et mis en place des interventions de l'association Colosse aux pieds d'argile qui lutte contre le harcèlement auprès de nos agents et d'autres formations par le biais du CNFPT. Nous avons également développé un plan numérique ambitieux dans les écoles puisque l'ENT, c'est à dire l'espace numérique de travail s'est généralisé pour toutes les classes et tous les élèves dès 2021, avec des équipements adaptés en écrans numériques interactifs. Et nous avons fait le choix de fournir un écran numérique mobile à chaque école maternelle. Dans la logique de ce bilan, les perspectives dans le cadre de ce PEDT 2024 2027. Alors bien évidemment, notre but en tant qu'élus, c'est de former des élèves qui soient épanouis, qui deviendront des citoyens éclairés. Et pour cela, nous œuvrons donc, aux côtés de l'Education Nationale et de ses personnels, avec le concours des parents d'élèves, des associations et donc de la CAF. Un comité de pilotage assure le suivi de ce projet éducatif territorial qui cible un public composé d'enfants allant de 3 à 11 ans. Cependant, nous voulons continuer à apporter une attention toute particulière aux liens à développer avec les structures de la petite enfance. Ainsi que du pôle ado dans une logique, bien entendu, de cohérence éducative. En premier lieu, je veux évoquer les temps périscolaires parce qu'ils représentent un enjeu éducatif majeur et nous savons qu'ils concourent aussi à la réussite scolaire. C'est la raison pour laquelle la municipalité continue à se saisir de cet enjeu. Depuis 2021, la volonté de la

municipalité a été d'établir des partenariats, je vous l'ai dit et également sous forme de convention avec des associations sportives, des partenaires bénévoles et les villes de Jarville, Heillecourt et la Métropole du Grand Nancy. Nous voulons poursuivre cette démarche en faveur des enfants de la commune sur le temps périscolaire et notamment par le développement d'interventions qualitatives de personnes qui sont extérieures, notamment pour les animations à fonction éducative. Notre bilan confirme bien que ces animations périscolaires à fonction éducative sont une franche réussite et notamment sur la période 2021-2024. Elles seront donc renouvelées, reconduites et enrichies sur la période 2024-2027. Permettez-moi de vous citer quelques exemples afin que cela vous parle. Nous avons installé l'escrime artistique avec l'association Troubadours et spadassins, des bars linguistiques avec des locuteurs natifs. Tout ceci sur le temps scolaire. Lire et faire lire avec les plus jeunes, des ateliers réparer plutôt que jeter avec l'association Repair Café, des story-time pour apprendre à écrire une histoire, la découverte des monuments laneuvevillois avec la société d'histoire pour justement amener les enfants à découvrir le patrimoine, fait une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à l'équilibre alimentaire. On a d'ailleurs installé un vélo mixeur sur les trois groupes scolaires ou encore tout dernièrement aux Cinq Fontaines "vis une année sans plastique", animation éducative qui se passe sur l'accueil périscolaire du soir, etc etc etc. Dans le cadre donc de ce nouveau PEDT, nous avons également ciblé dans nos perspectives quatre domaines d'activités éducatives à développer en périscolaire. Le premier domaine, il s'agit d'une initiation au bridge parce qu'elle améliore, entre autres, le raisonnement mathématique et l'activité a déjà débuté en 2021 à l'École du Centre, et en 2023 aux 5 Fontaines. Nous souhaitons la faire perdurer et l'installer, assurer cette animation dans une autre école. Le second domaine. Ce sont les ateliers facilitateurs de langage. Parce que l'acquisition de la langue, c'est un préalable à tous les apprentissages. Les élèves de section grands CP et CE1 bénéficieront de temps de lecture d'histoires afin notamment de renforcer le vocabulaire. Le troisième domaine, il s'agit de la découverte des cultures et langues étrangères. Actuellement, je vous l'ai dit, nous avons installé des ateliers éducatifs en culture russe, espagnole et mexicaine. Nous recherchons actuellement activement des intervenants en anglais et allemand. Le quatrième domaine, c'est l'initiation musicale parce que la musique éveille les sens et concourt également à la réussite scolaire. Évidemment, les animations périscolaires occupationnelles ont toujours lieu d'être en périscolaire. Nous allons poursuivre également le plan de formation des agents avec des formations telles que l'accueil des enfants en situation de handicap ou l'animation des activités culturelles, pour ne citer que ceux-là. Nous souhaitons également développer le dispositif Bouge Tes Vacances qui rencontre un franc succès. Il va prendre une dimension intergénérationnelle en proposant par exemple à nos aînés de participer à la sortie prévue pour les jeunes, le 17 juillet, au parc de Sainte-Croix, nous leur proposerons régulièrement une journée à passer avec les jeunes de bouge tes vacances. Nous souhaitons également mettre en place des groupes de travail plus thématiques pour le suivi et les ajustements en cours du PEDT, ce qui permettra des bilans plus réguliers et des réajustements rapides et efficaces. Autre point important que je souhaite mettre à votre connaissance et issu de notre bilan, il confirme qu'il y a une nécessité d'évoluer concernant le plan mercredi proposé jusqu'alors par la municipalité. Alors cela fait suite à deux constats. Le premier, les horaires sont inadaptés. En effet, ce plan mercredi de la ville est proposé jusqu'à aujourd'hui sur la matinée avec des animations sportives. La MJC prend le relais à partir du déjeuner pour les familles qui le souhaitent. Nous constatons que les familles se projettent plutôt sur un accueil à la journée complète, notamment pour les familles qui travaillent. Et le lien réalisé jusqu'alors avec l'accueil de loisirs de la MJC locale est assez contraignant, notamment pour la MJC. Le second constat que je vais vous énoncer, le nombre d'enfants que l'on a accueilli à la ville est minime, il doit tourner autour de dix enfants, il nous est donc impossible de faire fonctionner des groupes en fonction des âges des enfants pour les activités sportives. Et cette disparité d'âges au sein d'un seul groupe a eu comme effet la fuite, on va dire, des plus âgés. Donc la ville souhaite réfléchir de manière plus optimale en fonction des attentes du territoire et elle ne s'inscrirait plus sur un accueil périscolaire Plan mercredi organisé par les éducateurs sportifs de la ville, mais faire bénéficier d'une mise à disposition de ces éducateurs sportifs le mercredi matin dans le cadre de l'accueil de loisirs Plan mercredi organisé par la MJC locale. Cela aurait pour

conséquence de développer l'offre d'activités de la MJC avec des activités sportives et de répondre aux attentes des enfants en matière d'activités, mais aussi de renforcer les liens et les actions avec les deux acteurs principaux du territoire en matière de jeunesse. Concernant les actions en direction des écoles et notamment la culture de proximité que nous essayons de mettre en place et que nous arrivons à bien mettre en place, un grand nombre de propositions d'actions pédagogiques sont faites aux enseignants tout au long de l'année scolaire. Je vous en cite quelques-unes qui sont en place depuis quatre ans déjà. Le Jardin éphémère chaque année en septembre octobre avec des visites guidées, la semaine du goût avec des intervenants locaux qui viennent sur le temps scolaire, des spectacles culturels, la participation au village de Noël. L'opération sécurité à vélo qui est assurée par nos policiers municipaux. Des rencontres avec des sportifs notamment cette année ça a eu lieu dans pratiquement toutes les classes, avec des sportifs ayant déjà participé aux J.O. ou allant aux J.O. Des interventions des jardiniers municipaux sur la transition écologique, des actions Nettoyons la nature. Un accompagnement notamment en nutrition avec des maternelles et des petits déjeuners thématiques. Bien entendu, nous poursuivrons notre soutien financier aux projets des écoles qui désirent déposer. Un projet spécifique à leur école. Également soutien financier aux classes découverte et maintenant évidemment, l'aide aux devoirs mis en place dans les écoles. Dans ce PEDT 2024 2027, n'oublions pas les enfants en situation de handicap pour lesquels nous assurons un accompagnement particulier et des élèves qui sont recrutés pour assurer des animations et les adapter à chaque enfant porteur d'un handicap. D'ailleurs, le pôle enfance jeunesse, éducation et Sports est à l'écoute des demandes particulières des familles quant au choix de l'activité suivie par l'enfant, et nous accordons également une souplesse au règlement de fonctionnement qui est donnée aux parents pour intégrer leur enfant en cours de séances ou de cycles en raison des soins médicaux qu'il suit ou paramédicaux. Nous accordons également des subventions spéciales en tant que ville aux écoles pour l'achat de matériel spécifique pour ces enfants qui sont en situation de handicap dont le besoin est acté en équipe de suivi de scolarisation. Concernant l'action politique en faveur de la petite enfance, des progrès importants ont été réalisés, que ce soit en termes de qualité et aussi de diversité de l'offre faite aux laneuvevillois par la municipalité. Ces améliorations ont essentiellement été apportées en 2023 à la suite du diagnostic contrat CTG mené par les services en 2022 2023. La Ville encourage le lien entre les structures de petite enfance et les écoles afin de familiariser les petits en milieu scolaire, d'ailleurs cela se passe en ce moment même, des temps de découverte et de rencontre au sein des écoles maternelles sont organisés pour les familles des enfants qui fréquentent les structures petite enfance de la ville et qui effectuent leur première rentrée. Il me faut aussi évoquer la première édition de la Semaine Petite enfance qui a eu lieu cette année du 21 au 25 mai, qui était sous forme de projet dans le PEDT 2021 2023 et qui s'est concrétisée comme prévu avec l'ensemble des structures petite enfance des deux villes de Jarville et Laneuveville. Nous avons proposé deux expositions, neuf ateliers animés par les professionnels des structures et le bilan révèle que 150 enfants et parents ou assistantes maternelles y ont assisté. Le vendredi soir une conférence très intéressante sur les neurosciences a rassemblé également 50 participants et la matinée de clôture le 25 mai, particulièrement festive pour ceux qui s'y sont rendus, a attiré de nombreux visiteurs. Comme vous pouvez le constater, mes chers collègues, ce PEDT 2024 2027 se veut à nouveau ambitieux pour notre jeunesse, nous entendons continuer d'agir pour conforter et installer des temps éducatifs de qualité qui contribuent donc à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation. Et nous voulons également permettre aux parents des tout petits de choisir entre différents modes de garde et apporter aux familles des réponses adéquates. Inutile de vous dire que ce PEDT 2024 2027 repose bien évidemment sur le volontarisme des élus et l'engagement des acteurs locaux. Il repose également sur le travail engagé par le pôle éducation avec tous ces personnels que je tiens à remercier officiellement ce soir. Voilà pour un petit compte rendu de ce nouveau projet éducatif territorial. Je vous remercie de m'avoir écouté. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Monsieur DA CUNHA : Compte-rendu très détaillé. Merci Madame Colin.

Madame COLIN : Je n'ai pas voulu vous lire les 22 pages.

Monsieur DA CUNHA : Le condensé était très bien. Le débat est ouvert. Avez-vous des interventions ou des remarques ?

Madame TROUVE-VALLEE : Moi, j'interviens pour le compte de Madame Gavrilloff qui a assisté à la commission thématique et son observation était que nous disposions bien d'un bilan synthétique du PEDT 2021 2024, mais que nous souhaiterions disposer du bilan qualitatif de ce PEDT. Comme les indicateurs qui avaient été retenus à l'époque et qui prenaient en compte la fatigue des enfants, le respect d'autrui. Cette demande avait été formulée comme telle en commission scolaire et elle n'a pas eu le rendu.

Madame COLIN : Alors, ce qu'elle a formulé en commission, c'est avoir connaissance du bilan 2021 2023. Dans ce PEDT que vous avez reçu, vous avez un bilan qui est bien étayé, je pense, de notre action 2021 2023.

Madame TROUVE-VALLEE : Et pas de bilan qualitatif sur le respect d'autrui, la fatigue des enfants...

Madame COLIN : Alors je vous invite à aller consulter d'autres PEDT et vous verrez à quel point le nôtre est déjà bien fourni.

Madame TROUVE-VALLEE : Pour les plans mercredi. Vous indiquez que vous allez faire évoluer le plan mercredi bien sûr et en confier la gestion à la MJC à la rentrée de septembre prochain. Il est même précisé et vous l'avez redit là, que les trois éducateurs sportifs seraient mis à disposition de la MJC, mais qu'un quatrième éducateur pourrait venir renforcer cette équipe.

Madame COLIN : Ah bon ? Qui a dit ça ?

Madame TROUVE-VALLEE : Ben à un moment donné, en commission ça avait été évoqué.

Madame COLIN : Ah oui, d'accord, mais là, j'ai parlé de nos trois éducateurs sportifs pour l'instant.

Madame TROUVE-VALLEE : Voilà, on vous pose la question ?

Madame COLIN : Oui, alors cela pourra se faire selon le nombre d'enfants qui seront inscrits à ce plan mercredi.

Madame TROUVE-VALLEE : D'accord. Et du coup, c'est une mise à disposition, elle serait faite à titre gracieux ?

Madame COLIN : Elle sera faite à titre gracieux et c'est la MJC qui fera sa propre déclaration à la CAF et qui percevra le financement de la CAF. Nous souhaitons que le financement de la CAF bénéficie à la MJC.

Madame TROUVE-VALLEE : Alors là par contre, en page 36, petit j, je ne comprends pas la phrase : des activités périscolaires encrées en plein développement le "encrées", on est d'accord ? c'est en fait avec un a n'est-ce pas ? Je disais encrées, c'est l'encre c'est le scolaire. Je comprends.

Madame COLIN : Tout à fait. C'est une faute.

Monsieur DA CUNHA : Ça montre que vous l'avez lu attentivement.



Madame COLIN : C'est la seule que vous avez relevée ?

Madame TROUVE-VALLEE : Oui

Monsieur DA CUNHA : Tant mieux, oui monsieur Kheiri, on vous écoute.

Monsieur KHEIRI : Merci Madame Colin pour cet exposé. J'ai quelques questions. Alors la première, c'est peut-être une question naïve parce que je sais pas, j'arrive, c'est qui qui gère ? Est ce qu'il y a un comité de direction ? Est ce qu'il y a un Codir, un Copil ? un comité de pilotage ?

Madame COLIN : Oui, j'en ai parlé à un moment.

Monsieur KHEIRI : Et donc quels sont les noms ? Ou bien je pose toutes les questions ou vous répondez une à une ?

Madame COLIN : Allez-y, je prendrai note.

Monsieur KHEIRI : C'est plus simple. Alors donc c'est qui qui gère ? Ça, c'est la première question. Et puis la deuxième, est ce qu'il y a, parce que comme c'est des activités d'enseignement et d'éducation, est ce qu'il y a l'implication des enseignants ? Les maîtresses d'écoles par exemple. Est-ce que les parents d'élèves sont impliqués ou c'est quelque chose qui est fait en dehors ? Donc ça, c'est la deuxième question. La troisième, c'est, donc, je ne vois pas de montant, c'est à dire de chiffrage. Est-ce que c'est gratuit par rapport à la ville ? Est-ce que, comment est-ce que les finances de la ville sont impliquées ? Et puis l'autre, c'est peut-être un questionnement par rapport à ce qu'on peut qualifier de la suppression de l'alternative. Je m'explique. Lorsqu'il y a un projet comme ça, c'est à dire il est très ambitieux, c'est à dire, on a l'impression que ça prend tout. Et donc on pourrait dire qu'il y a que ça, il ne peut pas y avoir d'autres choses. Et puis quelqu'un d'autre qui voudrait faire une activité quelconque, on va dire tiens, il y a déjà ça. Et donc je ne vois pas, d'expression, de volonté de complémentarité par rapport à ce qui pourrait exister par de la part d'associations, de la part d'autres organismes.

Madame COLIN : Alors justement, je vous ai parlé un moment - je réponde déjà à la dernière - je vous ai parlé à un moment donné des conventions qui sont établies avec les associations de notre ville. Elles sont déjà plusieurs à s'impliquer ; tout au long de l'année, certaines associations nous sollicitent ou nous les sollicitons, surtout dans le cadre de projets particuliers comme cette année ou ça a été vraiment les J.O. sur toute l'année scolaire. Nous avons eu la chance d'avoir des associations qui proposent d'intervenir dans le cadre des écoles. Tout au long de l'année il y a bien évidemment, on va dire, des personnes qui ont un talent particulier et qui désirent s'associer et apporter leur savoir dans le cadre scolaire. Maintenant, ce ne sont que des propositions qui sont faites aux enseignants. Si on parle du temps scolaire, ce ne sont que des propositions, sachant que nous n'avons pas d'ingérence à faire sur le temps scolaire. Et les enseignants, à 19 h 30 je suis sortie du conseil d'école maternelle et les enseignants disaient en conseil d'école "quel bonheur d'avoir les visites guidées du Jardin Ephémère, quel est le thème de septembre ? Quel bonheur d'avoir des artisans, les commerçants locaux qui viennent durant la semaine du goût, etc." Ça reste des propositions que les enseignants saisissent ou pas. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Monsieur KHEIRI : Oui. Pour les montants ?

Madame COLIN : Alors, pour les montants, je vais laisser mon directeur de pôle intervenir. Mickaël.

Monsieur RIGOLOTT ROUSSEL : C'est une question assez difficile sur les montants parce qu'on a bien entendu, comme l'a dit Madame Colin, il y a pas mal d'actions gratuites, quand je dis gratuites ce sont des interventions avec des intervenants qui viennent bénévolement. Mais bien entendu, il y a des choses qui coûtent quand même un petit peu d'argent quand on a besoin de matériel pédagogique pour une action par exemple, ou quand on a nos personnels qui interviennent naturellement, ça coûte de l'argent. Maintenant, si vous voulez un chiffrage très précis comme ça, il faudra du temps pour produire.

Monsieur DA CUNHA : En tout cas, pour résumer, on n'a pas vraiment de chiffres pour un tel projet. Ce n'est pas fléché pour tel ou tel projet.

Monsieur KHEIRI : La question qui peut en découler, est ce que le fait de signer cette convention ? Donc si j'ai bien compris, il y a la préfecture, il y a le directeur académique des services de l'Education nationale, etc. il n'y a pas de montant en face ?

RIGOLOTT ROUSSEL : En fait, ça reste un projet et nous n'avons pas à produire de chiffres. Ce sont des choses qui sont prises en compte par la CAF parce qu'on en a longuement discuté encore dernièrement, nous n'avons qu'une approximation d'un versement potentiel de la CAF et nous ne savons pas d'une année sur l'autre ce que la CAF va nous attribuer.

Madame TROUVE-VALLEE : Donc elle va l'attribuer à la commune ou à la MJC ?

Madame COLIN : Cela n'a rien à voir là le plan mercredi, c'est la MJC. Et là, on parle des autres activités qui se passent, périscolaire, ...

Madame TROUVE-VALLEE : Ce qui pourrait être intéressant, c'est le chiffrage sur les coûts de personnel.

Madame COLIN : Alors ça, bien évidemment, on a.

Madame TROUVE-VALLEE : ça c'est assez facile à produire.

Madame COLIN : Bien sûr.

Monsieur DA CUNHA : On donne la parole au DGS derrière qui peut intervenir sur ce point-là.

Monsieur BANZET : Alors effectivement, il n'y a pas, on n'a pas aujourd'hui sur un dispositif comme celui-ci de système de comptabilité analytique qui permet de valoriser l'ensemble des dépenses réalisées par la commune et qui contribuent à la mise en œuvre de ce PEDT. Pour la simple et bonne raison que ce n'est pas l'objectif du PEDT. L'objectif du PEDT aujourd'hui, c'est de contractualiser avec les partenaires sur des engagements en termes d'actions à mettre en œuvre. Et ce n'est pas assorti d'engagements financiers précis dans la mesure où nous n'avons pas de partenaires qui s'engagent eux-mêmes sur des financements, sur des contributions financières, aux actions qui sont menées. Alors, on pourrait chiffrer, vous voyez dans le PEDT à un moment, il est rappelé que le périscolaire coûte 602 000 €. Donc on a des actions qui aujourd'hui sont chiffrables. C'est le cas du périscolaire, c'est le cas de Bouge Tes Vacances. Voilà ce sont des actions qu'on pourrait effectivement valoriser. Mais on n'est pas structuré plus que ça pour vous donner un montant global de ce que coûte effectivement aujourd'hui le PEDT dans la mesure où ce n'est vraiment pas l'objectif de ce document. Ça peut être travaillé si ça répond aux besoins politiques et aux enjeux identifiés par votre collègue ici. Mais là aujourd'hui, ce n'est pas ce qui est envisagé dans le cadre d'un outil comme celui-ci.

Madame COLIN : Maintenant, si je peux me permettre, tout ceci figure quand même dans le budget. Donc c'est consultable.

Madame TROUVE-VALLEE : Oui, c'est certain, mais dans la mesure où ce n'est pas étudié du point de vue analytique, vous ne pouvez pas vous y retrouver.

Madame COLIN : Mais ce n'est pas l'objet.

Madame TROUVE-VALLEE : Oui mais on a bien compris.

Madame COLIN : On est bien d'accord.

Monsieur DA CUNHA : On a répondu à votre question ?

Monsieur MARCHAL Dimitri : Après, le budget qui est évoqué en commission éducation, il reprend la majeure partie des points qui font partie du PEDT. Si on parle du RPE, ça fait partie du budget de la commission éducation qui est discutée. Et c'est une composante du budget de l'éducation.

Monsieur DA CUNHA : Notamment au moment de la commission des affaires scolaires, juste avant le budget primitif, au mois de mars de chaque année particulièrement.

Madame COLIN : Et puis donc, la dernière question enfin la première pardon que vous m'aviez posée concernant le COPIL, vous pouvez vous référer à la page 19 où il est largement détaillé, les partenaires institutionnels, les partenaires associatifs, les autres partenaires, vous voyez le Maire, les adjoints, les associations, directeur général des services, directeur de pôle, un enseignant par groupe scolaire, etc. Voilà.

Monsieur DA CUNHA : D'autres remarques ? d'autres questions ? Non ? Donc je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux personnes. Je vous remercie.

#### **VI) Convention de mutualisation de la gestion du Relais Petite Enfance la Bulle d'air avec la commune de Jarville-la-Malgrange**

Monsieur DA CUNHA : Après le PEDT Point numéro six, sur la convention de mutualisation du RPE avec notre commune, avec la commune de Jarville la Malgrange. Je redonne la parole à Madame Colin

Madame COLIN : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Lors de la séance du 13 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la première convention de gestion du RPE qui définit les termes de la mutualisation entre les communes de Jarville et de Laneuveville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Au regard des moyens humains et matériels qui sont mobilisés par les deux communes et la pertinence des actions développées au cours de cette première année de fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle a validé le renouvellement de l'agrément pour une durée de trois ans, c'est à dire du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Donc, aujourd'hui, il vous est proposé de renouveler avec Jarville cette convention d'occupation mutualisée des locaux liés aux activités du Relais Petite enfance "La bulle d'air" et vous avez cette convention jointe en annexe, valider les termes de cette nouvelle convention pour la période 24-26 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur DA CUNHA : Donc une convention de trois ans. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

Monsieur KHEIRI : Oui, j'avais une question peut être par rapport au montant, c'est-à-dire encore une fois, quel est le montant d'engagement de la ville dans ce calcul ? Oui, je sais, ça vous embête...

Madame COLIN : Non, non, ça ne m'embête pas du tout. Il n'y a aucune question qui nous embête.

Monsieur KHEIRI : Mais moi je suis nouveau...

Madame COLIN : Oui je me doute, alors, Mickaël, on vous donne les informations.

Monsieur RIGOLOT ROUSSEL : Là, comme ça dans la tête ? Non mais il n'y a pas de soucis, j'ai tout je pourrai les donner.

Madame COLIN : On les a et on vous les donnera.

Monsieur KHEIRI : Et puis au-delà des montants. Est ce qu'il y a des idées par rapport au nombre de bénéficiaires pour ce dispositif de Laneuveville ? Donc, ça, c'est une question puis il me paraît aussi qu'il y a une clé de répartition entre villes. C'est par rapport à la pertinence de cette clé de répartition entre Jarville et Laneuveville, parce que j'ai vu que la clé de répartition, c'est le nombre d'assistantes maternelles opérant dans la ville. Est-ce que c'est bien ça ? Est-ce que c'est la clé ou est-ce que ça peut être remis en question ?

Madame COLIN : C'est la clé de répartition convenue à l'époque.

Monsieur KHEIRI : Est-ce que ça peut être remis en question ?

Madame COLIN : À l'époque où elle a été définie, il y avait 31 assistantes maternelles à Laneuveville contre 22, je pense ne pas me tromper à Jarville. Actuellement nous avons 26 assistantes maternelles et il en reste 20 sur Jarville. Voilà, et c'est la clé de répartition actuelle. Ce sont des choses qui évoluent d'année en année.

Monsieur KHEIRI : Ma question, c'était par rapport à la pertinence de cette clé de répartition.

Madame COLIN : On n'a pas prévu, pour vous répondre également, de modifier cette clé de répartition pour le moment.

Monsieur KHEIRI : Mais est-ce que pour un renouvellement, est ce que cette clé peut être requestionner ?

Madame COLIN : On peut la requestionner annuellement lors des comités de pilotage.

Monsieur KHEIRI : A cause de cette clé, est ce qu'on n'est pas en train de payer plus qu'il ne faut ?

Madame COLIN : C'est un sujet qui est à l'ordre du jour du comité de pilotage chaque année. Sachant que la responsable du volet petite enfance est présente quatre jours par semaine à Laneuveville et un jour sur Jarville.

Monsieur KHEIRI : D'accord.

Madame COLIN : Ce sont les assistantes maternelles et parents qui se déplacent de Jarville à Laneuveville. Alors il y a une très bonne fréquentation, notamment des assistantes maternelles aux activités, il y a chaque mois un programme d'activités que publie le Relais Petite Enfance pour justement faire en sorte de rompre l'isolement des assistantes maternelles et leur permettre de venir avec les enfants, faire des activités manuelles, assister à de la musique, etc. Tout ceci alors, tout ce dont nous avons discuté, ça se discute également en COPIL. Un COPIL qui est installé et qui siège régulièrement et surtout quand il y a besoin. Ce relais petite enfance est très utile aux familles qui cherchent un moyen de garde et qui s'y adressent parce que c'est un guichet unique à Laneuveville qui propose des places de garde à la fois sur Jarville et sur Laneuveville aux parents, dans les différentes crèches et structures multi-accueil. Et des animations donc comme je vous le disais, pour rompre l'isolement des assistantes maternelles.

Madame COLIN : D'autres remarques ? Oui Nadine.

Madame CAROMEL : Et qui fait remonter aussi les annonces aux assistantes maternelles.

Madame COLIN : Oui, il y a le lien qui est fait.

Madame CAROMEL : Le lien est fait très régulièrement. Dès qu'il n'y a pas de place en crèche elle nous fait remonter le besoin.

Monsieur KHEIRI : L'une de mes questions c'était aussi est ce qu'on connaît le nombre de bénéficiaires.

Madame COLIN : Je vous en ai un petit peu parlé tout à l'heure lors de la petite enfance, il y a aux alentours de 150 familles qui gravitent entre Jarville et Laneuveville.

Monsieur KHEIRI : Alors je pense que c'est important.

Madame COLIN : Oui, c'est vraiment bien fréquenté, les familles y vont et il y a les assistantes maternelles également.

Monsieur DA CUNHA : D'autres interventions ? Qui est contre, pour la convention 2024-2026 ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

## **VII) Adhésion à l'association e-Enfance**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro 7 sur l'adhésion à l'association e-Enfance, et je redonne la parole à Madame Colin.

Madame COLIN : Merci beaucoup Monsieur le Maire. Alors, depuis deux ans, notre conseiller numérique intervient auprès des élèves des trois groupes scolaires de Laneuveville dès le CP jusqu'au CM2. Ces interventions portent notamment sur les risques liés aux écrans auprès des plus petits et les dangers des réseaux sociaux auprès des plus grands. Nous souhaitons venir en appui de ces interventions en bénéficiant des services de l'Association e-Enfance qui est reconnue d'intérêt public et agréée par l'Education Nationale. La vocation de cette association, c'est bien évidemment de protéger les mineurs qui utilisent massivement Internet. Elle intervient dans les écoles primaires et sensibilise les mineurs aux usages responsables des outils numériques. Il s'agit de faire prendre conscience aux enfants des risques liés à l'usage d'Internet, des réseaux sociaux, des écrans. Elle propose également des actions en direction des parents et des professionnels. Il y a des modules spécifiques à destination des élèves de l'élémentaire qui sont proposés, notamment les conséquences des outils numériques sur la santé, c'est à dire la concentration, le sommeil, la vue, mais aussi la

lutte contre le cyber harcèlement et les discriminations, ainsi que tout ce qui porte sur le risque d'exposition aux images inadaptées, c'est à dire pornographie, violence. Également la protection de son image et des données personnelles et la protection contre la désinformation et les fake news. Tous les intervenants sont formés au sein de l'association e-Enfance par des professionnels. Ils sont accompagnés par un responsable pédagogique qui se charge de veiller aux messages qui sont véhiculés ainsi que de la présentation des modules d'intervention. Et ce sont pour la plupart des intervenants qui effectuent un engagement dans le cadre d'une mission de service civique. Ce sont des jeunes gens, âgés de 18 à 25 ans, qui sont missionnés pour intervenir dans les écoles élémentaires. Donc, je vous disais avec un responsable pédagogique. Et ainsi les enfants se sentent proches d'eux car en général ce sont des connaisseurs de jeux vidéo et de l'usage d'internet. Alors, quelles sont les conditions d'intervention de l'association e-Enfance ? La municipalité doit nommer une personne référente. En l'occurrence, ce sera notre conseiller numérique. Il organisera les interventions en relation avec e-Enfance, il relaiera les informations, il donnera les documents donnés par e-Enfance aux personnes concernées de l'établissement scolaire. Il accueillera l'intervenant. Il l'accompagnera dans sa salle d'intervention. L'Association, elle, se charge d'organiser le trajet de Paris à la gare la plus proche. Trajet, qui est totalement prise en charge par l'association et le référent, donc se charge de le véhiculer. La ville se charge du repas du déjeuner de l'intervenant et évidemment, la ville doit mettre à disposition de l'intervenant un matériel installé, adapté, dans la salle d'intervention. Pour bénéficier des interventions de l'association, il nous faut souscrire une adhésion annuelle de 50 €, à savoir donc toutes les interventions de e-Enfance en école élémentaire ne sont pas facturées par l'association. Donc il est proposé ce soir au conseil municipal d'adhérer à l'association e-Enfance pour le montant de 50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Monsieur DA CUNHA : Merci beaucoup. Le débat est ouvert, il y a des interventions ou des interrogations. Oui.

Monsieur KHEIRI : Moi je suis tout à fait d'accord pour cette adhésion, c'est très bien, mais ce que je voudrais dire, c'est peut-être pour éviter à notre ville, excusez-moi le mot, de ronronner, c'est à dire est ce qu'il n'y a pas d'autres actions ? Parce que là c'est adhérer à une association, etc., mais c'est l'association qui fait. Pourquoi est-ce que, en tant que conseil municipal, en tant que ville, pourquoi ne pas réfléchir à autre chose ? Réfléchir à des projets différenciants, je ne sais pas. Est ce qu'on peut réfléchir par exemple à un projet du type "allez, on va essayer de promouvoir dans nos écoles, nos collèges qui sont peut-être proches de là où vont nos enfants, par exemple, promouvoir une journée par semaine sans écrans, par exemple, faire des actions différenciantes en plus. Donc ça, c'est peut-être en dehors de ce dont on doit voter. Donc là mon vote c'est ok, mais ça c'est une remarque, un questionnement, c'est à dire faire quelque chose en plus pour différencier la ville, pour la sortir de ronronner encore.

Madame COLIN : Alors Monsieur, je comprends bien votre question et j'y adhère tout à fait. En revanche, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas d'ingérence à faire sur le temps scolaire. Quel que soit l'intervenant, sur le temps scolaire, il est sous la responsabilité de l'enseignant et c'est l'enseignant qui doit acter telle ou telle initiative. Donc le conseiller numérique que nous avons à la Ville, quand il va intervenir dans une classe, voit auparavant l'enseignant pour valider son discours. Nous avons travaillé notamment sur l'école du centre, nous avons travaillé avec les parents d'élèves pour savoir quelle était la répercussion de nos actions, notamment sur les tout petits en matière d'écrans. Les parents nous ont rapporté que le message était bien passé et que les enfants se plaignaient souvent de l'activité des parents adultes sur leur smartphone, et que les enfants avaient compris. Alors après voilà, on ne s'est pas projeté sur un an, mais en tout cas dans les semaines et dans le mois qui a suivi, les enfants ont porté ce message et ont diminué leur temps d'écran.

Monsieur DA CUNHA : Moi, j'ajouterai juste une chose. Moi par contre je ne m'inscris pas du tout dans ce que vous dites, sur le fait que la commune ronronne. Bien évidemment, on peut à tout moment amender ce qu'on fait, créer de nouvelles choses, ajuster ce qui existait déjà. Et c'est là tout l'intérêt des commissions dans lesquelles vous avez décidé de siéger juste avant. Tout élu à n'importe quel moment peut proposer des actions. C'est ce qui participe en fait à ce que tout le monde soit impliqué et que tout le monde soit force de proposition. Sur le reste, je suis d'accord avec vous.

Monsieur KHEIRI : Ma remarque ce n'était pas pour aller intervenir, je suis très bien placé pour savoir, dans le temps de l'enseignant, loin de moi cette idée, c'est plutôt faire des actions à côté, parallèles, pour inciter, porter la bonne parole pour proposer.

Madame COLIN : C'est à dire hors temps scolaire.

Monsieur KHEIRI : Oui, hors temps scolaire. Voilà.

Madame COLIN : On prend toutes les bonnes idées. Après, on a peu d'autres moyens d'action. Mais vous allez participer à la commission éducation et si vous trouvez que c'est ronronner, ce PEDT que je vous ai présenté et les...

Monsieur KHEIRI : Non je n'ai jamais dit ça.

Madame COLIN : Si vous avez dit on ronronne. La commune ronronne vous avez dit.

Monsieur KHEIRI : C'est une impression que j'ai. Excusez-moi, j'ai cette impression, mais voilà, c'est à dire, si j'ai cette impression, c'est que peut être qu'il y a des choses qui ne transparaissent pas.

Madame COLIN : Et bien la preuve là où on évolue en prenant appui sur une association qui justement apportera un appui pédagogique au conseiller numérique. Et ça sera efficace. C'est une évolution.

Monsieur DA CUNHA : D'autres remarques ou interventions ? Ou autre interrogation ? Non ? Donc sur l'adhésion à l'association. Est ce qu'il y a des personnes qui sont contre, qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

### **VIII) Décision modificative n°1**

Monsieur DA CUNHA : Point numéro 8, la DM numéro un et je donne la parole à Jean-Paul Gavriloff.

Monsieur GAVRILOFF : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, une décision modificative vous est proposée afin de procéder à 3 ajustements principaux. En préambule, je voulais vous dire que ce projet a été présenté en commission des finances. Le premier ajustement, c'est une correction de l'inscription des crédits destinés à rembourser le capital des emprunts Dexia, E4, E5 et E7. Ces crédits sont à inscrire au compte 166 et non au compte 1641 comme l'amortissement habituel de ce capital. Ceci afin que le capital remboursé par anticipation dans le cadre de ce réaménagement de dette n'impacte pas le calcul de l'équilibre réel du budget. Ça, c'est le premier ajustement. Deuxième ajustement, un ajustement du montant des intérêts versés à l'échéance d'une part, et de l'amortissement de capital d'autre part, pour tenir compte d'un décalage dans la date de remboursement des deux emprunt Dexia, E4 et E5 qui, pour des raisons de délais contractuels, seront remboursés le 1<sup>er</sup> octobre et non plus le 1<sup>er</sup> juillet comme initialement escompté lors du vote du budget primitif ainsi que l'inscription budgétaire de frais payés lors de la mobilisation des deux

nouveaux prêts auprès du Crédit Agricole, les prêts E9 et E10. Et troisième donc, ajustement, une inscription des montants réels des dotations au vu des notifications reçues trop tardivement en avril pour être intégrées, à savoir la dotation générale de fonctionnement et la DSR et l'inscription d'une recette non inscrite au BP, c'est la participation de la commune de Jarville au fonctionnement du RPE. L'équilibre final de la section de fonctionnement est ajusté par virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Le report de fonctionnement est également ajusté en recettes à la suite d'une demande des services de la DGFIP. Pour que je parcours avec vous quand même le tableau puisque vous avez un tableau avec d'un côté les crédits ouverts donc nouveau et donc la colonne crédits réduits ce qui veut dire c'est des crédits qui sont restitués au budget ou redéployés. Cette décision modificative a été présentée en commission des finances en juin dernier. Une modification a dû être tenue, mais ce sera l'objet de la délibération suivante. A la suite d'échanges avec le service de gestion comptable, le résultat de fonctionnement 2023, reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif, doit faire l'objet d'une modification car il a été déduit deux fois. Cette modification a fait l'objet d'une délibération spécifique. Ce sera le point suivant. Et donc ce point suivant numéro 7, je le dis par anticipation, n'a pas pu, compte tenu de ce qui précède, être évoqué en commission des finances puisque le service de la direction des finances publiques ne nous avait pas, au moment de la tenue de la commission en juin, informé de cette obligation, donc de délibérer sur le nouveau résultat de fonctionnement.

Monsieur DA CUNHA : Est ce qu'il y a des remarques ou des interventions sur la DM numéro une ? Oui.

Monsieur KHEIRI : Oui. Alors ici, si j'ai bien compris, ce sont essentiellement des éléments, on va dire techniques, qui relèvent de choses de spécialistes. Parce que par exemple je vois que là, dans la première ligne, l'action de l'inscription des crédits destinés à rembourser le capital, etc. ça ne doit pas être inscrit dans un compte, mais plutôt dans un autre, etc. Donc ça c'est l'avis des services c'est très technique. Et donc au niveau du conseil, c'est à dire, voilà, je ne sais pas qu'est-ce que, peut-être que on n'a rien à faire, je ne sais pas, c'est à dire qu'on est obligé de dire oui à des choses techniques, mais ces choses techniques font suite peut-être à des décisions qui ont été votées avant. Ça a été le rachat du crédit qui a entraîné tout ça, non ?

Monsieur GAVRILOFF : Si vous voulez, ce n'est pas tout à fait ça ce sont aussi des remarques que nous fait la direction des finances publiques parce que notamment, par exemple, si on prend le premier exemple, on avait affecté nous ces crédits au compte 1641 et en fait sur remarque et de la préfecture et de la direction des finances publiques, et bien ils nous ont dit "non il vaut mieux, pour des raisons budgétaires, le passer au compte 166". Mais en fait si vous voulez, ça ne change pas la somme elle passe d'un compte à un autre et ça entraîne un certain nombre de ajustements. D'ailleurs comme vous dites c'est purement, purement technique.

Monsieur DA CUNHA : Purement technique. Mais par contre on procède quand même à des ajustements et notamment, comme vous l'avez vu concernant la DSR ou la DGF, voilà pour des montants, pour lesquels on n'avait pas connaissance au moment du budget primitif et qu'on a connu après. Une décision modificative nous permet justement d'ajuster le budget autant de fois qu'on veut au cours de l'année pour des dépenses ou des recettes qui n'étaient pas prévues.

Monsieur GAVRILOFF : Et là ce n'est pas lié à ça, comme le dit Monsieur le Maire, sur un compte bien précis je dirais achat d'un véhicule que l'on n'avait pas prévu. On en a besoin parce que bon, il a été sinistré, mais à ce moment-là, lui il nous manque 30 000 €, donc un compte, il faut aller les chercher sur un autre compte. Donc là, c'est de notre fait à nous. On va donc annuler les 30 000 € d'un côté pour aller les rebasculer sur un autre compte. Mais là ce sont des d'écritures comptables que l'on a faites principalement donc suite aux remarques faites 1 par la préfecture et 2 par la direction des finances publiques.



Monsieur DA CUNHA : Et je rajoute qu'à tout moment dans l'année, notre budget primitif qui a été voté en avril doit correspondre, s'adapter à la réalité de la situation également. C'est ce qui nous permet de le modifier en cours d'année. D'autres remarques ou questions ou interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient sur la DM ? Donc un, deux, trois, quatre, cinq pour les pouvoirs six et sept ; sept abstentions. Merci beaucoup.

#### **IX) Affectation du résultat 2023 – Annule et remplace la délibération du 11 avril 2024**

Monsieur DA CUNHA : On enchaîne avec le point numéro 9 et l'affectation du résultat 2023 dont on a parlé juste avant. Qui donc annule la délibération du conseil municipal dernier, juste une petite adaptation. Jean-Paul.

Monsieur GAVRILOFF : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, donc le 11 avril, lors de la séance du conseil municipal on avait affecté le résultat de fonctionnement et la somme à affecter était de 1 452 720,17. Deux erreurs matérielles ont été signalées par le service de gestion comptable, une erreur de 50 € sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et une déduction des restes à réaliser à hauteur de 7 152,14 €, alors qu'en vertu de l'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Donc en fait, on avait à peu près 7 000 € et en fait c'est ici un rajout donc je vous avais dit 1 452 720,17 c'était donc le chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat. Le chiffre à prendre maintenant corrigé est de 1 759 922,31 €. Et comment ça se répartira ? Ça se répartira de la manière suivante : une affectation obligatoire de 98 310,50 € pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et le solde disponible qui sera affecté et qui constituera l'excédent reporté de fonctionnement à la ligne 02 en recettes pour 1 361 611,81 € Et donc affecté au compte 1068, 98 310,50 €.

Monsieur DA CUNHA : Des remarques ? Des observations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept abstentions. Je vous remercie.

#### **X) Gestion en flux des demandes de logements sociaux**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro 10 sur la gestion en flux des demandes de logements sociaux. Et je donne la parole à Madame Jennifer Verneau.

Madame VERNEAU : Merci Monsieur le Maire. Donc la gestion en stock des logements réservés par les réservataires, c'est à dire la commune pour le 1% logement, les employeurs ou la préfecture, devient obligatoirement une gestion en flux. Ce qui modifie un peu les conditions d'attribution des logements dits réservataires. Donc cette obligation, elle découle de diverses lois et de décrets que je vous épargne. En fait, pour résumer la gestion en stock, elle consistait à identifier avant la livraison d'un immeuble des logements mis à disposition des réservataires pour qu'ils puissent proposer des candidats. En fait, dans chaque immeuble de logements sociaux, la commune disposait d'un pourcentage de logements qui lui étaient réservés. On pouvait les attribuer à des bénéficiaires au vu de leur situation et de leurs besoins individuels. Donc le bénéficiaire devant bien sûr répondre aux différents critères qui sont les revenus, la typologie du foyer et avoir un numéro de dossier unique. Donc, lorsque le logement réservataire se libérait, le bailleur social informait le réservataire de la vacance et ce dernier pouvait de nouveau proposer une candidature. Donc l'inconvénient de cette gestion en stock, c'est que nous dépendions des logements construits à un moment bien précis et dont la typologie ne convenait plus nécessairement aux besoins du locataire. La gestion en flux, elle, met en commun les logements réservataires dans un flux qui est géré par les bailleurs sociaux. Elle vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social. Cela permettra d'optimiser l'attribution des logements avec les besoins des locataires et de faciliter la mobilité

résidentielle. Donc le parcours résidentiel est important car pratiquement la moitié des demandes de logements sociaux sont des demandes de mutation. Pour rappel, une demande de mutation, c'est une demande qui est faite par un locataire d'un logement social qui souhaite changer de logement tout en restant dans le parc social. La gestion en flux, elle vise également davantage de mixité sociale afin d'éviter une concentration des bas loyers dans les QPV, dans les quartiers politique de la ville. La gestion en flux, elle donne au bailleur l'ensemble des leviers pour décider de l'attribution des logements aux réservataires. Il est prévu que le bailleur recherche des équilibres de peuplement tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur du foyer prioritaire. Elles s'appliquent aux logements qui sont conventionnés APL et non conventionnés, mais avec un soutien financier de l'État. Ces conventions sont compatibles avec les orientations des conférences intercommunales du logement et les engagements établis dans les conventions intercommunales d'attribution. Il y a eu une approbation à l'unanimité au Conseil métropolitain en avril dernier, et toutes les communes de la métropole doivent délibérer sur cette gestion en flux. Il y a eu un avis favorable lors de la commission action sociale qui s'est tenue le 6 juin dernier. Il est proposé au conseil municipal de valider les termes de la convention cadre de gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux dans la Métropole du Grand Nancy et de valider les termes des conventions d'application 2024 portant sur des droits de réservation de logements sociaux dédiés à la métropole du Grand Nancy et aux communes par les différents bailleurs qui sont Vivest, Batigère, MMH et OMH.

Monsieur DA CUNHA : Merci Madame Verneau.

Monsieur KHEIRI : Juste une remarque, j'avais vu dans cette loi qu'il fallait signer avant le 24 novembre 2023. Est ce qu'on a dépassé cette date limite, quelles sont les conséquences pour les communes qu'on ne va pas signer avant cette date ?

Madame VERNEAU : En fait, on était dépendant de la Métropole à la signature par rapport à la métropole.

Monsieur KHEIRI : Oui, c'est ce que j'ai entendu.

Monsieur DA CUNHA : Et la Métropole a délibéré seulement il y a 2 mois en avril.

Madame VERNEAU : Le 18 avril.

Monsieur KHEIRI : Entre temps j'avais lu que c'est la préfecture qui prend les droits sur tous les autres réservataires.

Madame VERNEAU : Mais ils ont déjà un pourcentage, la préfecture. Ils maintiennent leurs 30 % qu'ils avaient pour les logements d'urgence entre guillemets pour les femmes battues enfin voilà, ça ils le conservent.

Monsieur KHEIRI : Mais je voulais dire c'était pour ceux qui n'ont pas signé.

Madame VERNEAU : Personne n'avait signé en fait puisque cela a été délibéré le 18 avril.

Monsieur DA CUNHA : Cela montre également que si la Métropole a délibéré, c'est parce que c'est la loi. Et deuxièmement, parce que dans la gestion précédente en stock, les conventions n'avaient pas été signées antérieurement. Et lorsque la Métropole a dû appliquer la loi elle s'est rendue compte qu'avant il n'y avait pas de convention qui était signée. Donc, cela a permis d'élaborer une convention entre à chaque fois la ville et les bailleurs sociaux. Et pour votre information aussi, parce que ça peut vous intéresser, dans notre commune, on a des logements qui sont mis à

disposition de locataires, mais sur proposition de la commune, deux logements MMH, deux logements Batigère et cinq logements Vivest, pour votre information.

Madame TROUVE-VALLEE : C'est ma question, c'était de savoir quelle était la part qui revenait.

Monsieur DA CUNHA : J'ai anticipé.

Madame TROUVE-VALLEE : Très bien.

Monsieur DA CUNHA : C'est que c'est intéressant quand même de le savoir. D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

### **XI) Service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD)**

Monsieur DA CUNHA : Je redonne la parole pour le point numéro onze sur le SIAD à Jennifer Verneau.

Madame VERNEAU : Point numéro 11. La loi ALUR prévoit la mise en place du SIAD qui est le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social. Depuis un an, la Métropole du Grand Nancy travaille sur ce service et a formé des futurs accueillants, dont notre agent, l'une des agents du CCAS. Cette loi modifie en profondeur les conditions de gestion et la demande du logement social rendant moins opaques les attributions ; en fait il s'agit d'améliorer l'accompagnement, l'information des demandeurs dans un contexte de pression de la demande, de lourdeur des processus d'attribution et des capacités locatives du parc social. Donc l'instauration d'un SIAD au sein de la Métropole et de l'ensemble des communes du territoire permettra d'animer et de coordonner un réseau d'accueil, d'information du demandeur, en complémentarité des guichets des bailleurs et des institutions comme la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui eux, font déjà ce type d'accueil. Donc le SIAD comprend trois niveaux d'information. Notre commune, elle est en niveau un avec notre agent qui est formé à ce niveau-là. Donc elle permet notamment de renseigner tous les demandeurs, y compris les personnes qui ne résident pas dans la commune, on a la capacité de le faire. Les niveaux deux et trois sont des niveaux d'information qui sont renforcés et habilités à alimenter le système national d'enregistrement des demandes. Les demandeurs de logement social bénéficieront d'un droit à l'information sur les procédures de dépôt, sur le contexte local de l'offre et de la demande des logements sociaux. Ces améliorations, elles sont traduites dans un dossier unique qui est consultable par tous les bailleurs et formalisé par la Métropole du Grand Nancy dans un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Vu l'avis favorable de la Commission qui s'est tenue de nouveau le 6 juin, il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la Convention relative aux services d'information et d'accueil du demandeur du logement social et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur DA CUNHA : Juste pour vous préciser que ce service d'accueil se fera bien évidemment comme vous vous en doutez au sein du CCAS qui en assurera le suivi. Des remarques ou des questions ? Oui ? Madame Trouvé-Vallée.

Madame TROUVE-VALLEE : Le pourcentage des logements sociaux, on en est où ? Oui, le pourcentage sur la commune.

Monsieur DA CUNHA : Alors je peux vous donner des chiffres en temps réel. Au 1er janvier 2024. Vivest : 298, MMH : 151 Batigère 140 et OMH 76. Si on met les 4, je n'ai pas fait le calcul.

Madame TROUVE-VALLEE : Merci.

Monsieur DA CUNHA : Monsieur Kheiri ?

Monsieur KHEIRI : Oui, j'avais une première question, mais vous avez peut-être répondu, c'étaient les aspects pratiques, c'est à dire comment est-ce que ce service est mis en place ? Concrètement un demandeur où est-ce qu'il va ? Est-ce qu'il vient à la mairie ? Voilà, en gros ?

Madame VERNEAU : En fait, c'est au CCAS, on a une travailleuse sociale qui a été formée à ce niveau 1, qui accueille dans tous les cas. Même avant ce service, elle informait, elle renseignait les demandeurs de logement. Donc cela se passe toujours au CCAS.

Monsieur KHEIRI : Et puis j'avais juste une remarque de forme, une remarque de détail. Je ne sais pas si le document qu'on a reçu restera dans la documentation de ce conseil, c'était juste la proposition de changer un mot, parce que là c'est marqué dans le deuxième paragraphe donc de ce point 11, la loi ALUR modifie en profondeur les conditions de gestion de la demande du logement social rendant moins opaque, moi je dirais plutôt rend plus lisible parce que opaque ça renvoie à des choses qui ne sont pas très claires donc je suggérerais pour la bienséance de dire plutôt plus lisible que opaque. C'est une suggestion.

Madame VERNEAU : Je ne sais pas quoi répondre.

Monsieur DA CUNHA : C'est noté oui. D'autres remarques ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

## **XII) Charte ville ambassadrice du don d'organes**

Monsieur DA CUNHA : Point numéro douze sur la charte, ville ambassadrice du don d'organes et je donne la parole à Jennifer Verneau.

Madame VERNEAU : Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité. C'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs. Donc c'est vrai au préalable c'était l'inverse, on devait avoir une carte de donneur. Maintenant, c'est l'inverse. Cela prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, ce qui est très important 2 à 3 personnes décèdent en France, faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique afin que chaque Français fasse part à ses proches, de son choix concernant le don de ses organes après sa mort. En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible ? Or, bien que plus de 80 % des Français y soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé si bien que leur volonté ne peut pas être respectée. Dans un tiers des cas, les proches, dans le doute, préfèrent apporter une opposition et le prélèvement ne peut malheureusement pas avoir lieu. Donc, en contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, on contribuerait à amener le sujet au sein de tous les foyers. Donc, c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Nous souhaitons que la Commune de Laneuveville devienne ville ambassadrice du don d'organes et contribue ainsi, pour un certain nombre d'actions de sensibilisation, à donner une visibilité à cette grande cause. Vu l'avis favorable de la Commission action sociale, personnes âgées, santé et handicap qui s'est tenue le 6 juin, il est proposé au conseil municipal de valider les termes de la charte que vous avez eu en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le

compte de la commune. C'est un sujet qui me tient à cœur, je suis infirmière de métier si vous ne me connaissez pas et j'ai travaillé en prélèvement multi organes.

Monsieur DA CUNHA : Juste pour apporter une précision, un sujet qui nous tient à cœur et dont nous avons voulu en faire justement la promotion lors de l'inauguration de la pelouse synthétique du stade 2 le 15 juin dernier, il y a dix jours, avec le fait que l'équipe de France de football des transplantés puisse venir et jouer un match de foot sur le stade. Donc c'était devenu un peu notre cause nationale ce jour-là. Donc là, on parachève cette œuvre avec, si vous en êtes d'accord, la signature de cette convention pour que nous devenions ville ambassadrice du don d'organes. Merci Jennifer. Des remarques ? Je vous remercie pour votre unanimité.

### **XIII) Groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier et de consommables informatiques**

Monsieur DA CUNHA : Point numéro treize, je donne la parole à Jean Paul Gavriloff pour le groupement de commande.

Monsieur GAVRILOFF : Merci Monsieur le Maire. Groupement de commande qui concerne l'achat de fournitures administratives, scolaires, papiers et consommables informatiques des communes du secteur sud est du Grand Nancy, Fléville-devant-Nancy, Jarville, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, ils ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commande sur des thématiques communes. Le groupement portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de le renouveler. Ce groupement de commande débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est établi pour une durée d'une année entière renouvelable tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre années. Soit le 31 décembre 2028. Après définition des besoins de chaque membre du présent groupement de commande, la réalisation de ses besoins passera par la constitution d'un accord cadre, ce dernier visant notamment à rationaliser les achats et à réaliser de potentielles économies d'échelle. La ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement. Comme dans le précédent groupement, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les six communes membres. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge et facturera aux membres du groupement au prorata de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier ou consommables informatiques. D'accepter que la ville de Laneuveville soit désignée comme coordonnateur du groupement. D'accepter la participation financière de la commune conformément à l'article 5.5 de la Convention. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre qui résultera de la constitution lancée dans le cadre de ce groupement.

Monsieur DA CUNHA : Des remarques, des interventions ? Oui ?

Monsieur KHEIRI : Oui peut-être une remarque, ce groupement ce n'est pas un corps constitué, c'est plutôt un accord-cadre entre ces villes. C'est cet accord cadre, qui fait un groupement. Moi la question, c'est juste qu'il y a une entité qui gère pour les autres, ça implique des frais. Est-ce que les autres villes participent ?

Monsieur DA CUNHA : Le coordonnateur prendra les frais à sa charge et les facturera aux membres du groupement au prorata de la population.

Monsieur KHEIRI : Mais on parlait des frais de publicité et pas de frais de gestion.

Monsieur DA CUNHA : Tous les frais.

Monsieur KHEIRI : Donc il faudrait préciser.

Monsieur DA CUNHA : Non ? Pas tous les frais ?

Monsieur KHEIRI : Si ? Donc il faudrait préciser, si possible correctement.

Monsieur BANZET : On est dans le cadre d'un groupement de commande effectivement et les seuls frais qui sont refacturés aux communes sont les frais de publicité, ce n'est pas écrit comme ça dans la note de synthèse. Je suis d'accord avec vous, enfin excusez-moi je n'ai pas d'ailleurs à l'être : je confirme, il y a d'autres frais qui sont engagés, c'est plus comme ça que je devrais le dire, il y a d'autres frais qui sont engagés par la collectivité au vu du fait qu'on est coordonnateur du groupement, donc nos collaborateurs travaillent effectivement sur l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, sur l'analyse des offres, etc. Donc effectivement, ça, ça génère des frais mais en fait, il y a une forme d'équilibre qui tient au fait que chaque commune est par ailleurs coordinatrice d'un autre groupement de commande. La ville de Laneuveville va l'être pour ce groupement de commande lié aux fournitures administratives, la ville de Jarville va l'être pour le groupement de commande lié à la restauration scolaire, la ville de Fléville l'est pour le groupement de commande lié aux produits d'entretien et ainsi de suite. Donc en fait, le fait de ne pas se facturer effectivement le temps passé sur le travail d'un groupement, s'équilibre dans la mesure où il y a une répartition des groupements entre les 6 communes.

Monsieur KHEIRI : Faites-le préciser on comprend que c'est un gentleman agreement, c'est à dire que chacun y prend à sa charge la gestion d'une chose commune pour toutes ces communes, voilà, c'est cadeau. Donc merci.

Monsieur DA CUNHA : C'est tout ? D'autres remarques ? Des interventions sur ce groupement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **XIV) Création de deux nouveaux postes non permanents pour recrutement d'agents saisonniers**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro quatorze. Pour nos jeunes. Pour vous dire que l'objectif pour nous était de donner un coup de pouce justement à nos jeunes et de créer des emplois saisonniers. Cette volonté de notre part coïncidait également avec les demandes que nous avons de la part de notre jeunesse. Ça tombe à pic parce que nous avons une mission à la mairie qui est de mettre à jour notre base d'adressage locale, la BAL ça s'appelle, qui permet elle-même d'alimenter la banque d'adressage nationale dans laquelle figurent toutes les adresses dans notre commune, que ce soient les habitants, les commerces ou toutes les personnes qui sont domiciliées dans la commune. Donc ça tombe bien. Il vous est demandé de créer ces deux postes pour nos jeunes qui seraient pour chacun d'une durée de quinze jours pendant les grandes vacances, en juillet et août à temps plein. Le tuteur de ces deux jeunes est juste derrière moi, c'est Mathéo Candat, pour votre information, qui va les chapeauter durant cette période-là et je n'ai rien oublié, bien évidemment, on a demandé l'accord des représentants du personnel et ça a donné un avis favorable et unanime du CST en avril dernier. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur ce petit coup de pouce aux jeunes ? non ? Merci pour votre unanimité.

#### **XV) Transformation de poste**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro quinze sur la transformation de poste pour vous dire que, en 2023, on avait créé un poste d'adjoint territorial technique territorial de catégorie C au sein d'une école, un poste qui était un poste à temps non complet pour une durée de 22 heures. Or, aujourd'hui, il s'avère que la personne qui travaille sur ce poste a toujours un complément d'heures supplémentaires et réalise en pratique toujours 28 h. Donc, il vous est demandé de transformer son poste de 22 h à 28 h. Des remarques, des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## **XVI) Modification du règlement intérieur du temps de travail**

Monsieur DA CUNHA : Dernier point à l'ordre du jour sur le règlement intérieur du temps de travail de nos agents. Pour vous dire que régulièrement, on questionne tous nos agents de la collectivité sur leurs conditions de travail et sur leur qualité de vie au travail. On a mis en place justement un groupe de réflexion constitué de représentants, de personnels, d'agents et également de notre personnel administratif de la mairie. Il y a trois modifications que nous souhaitons vous proposer ce soir qui ont été validées lors du CST du mois d'avril dernier. Je vais vous demander à chaque fois de vous rendre à la page du règlement intérieur avec donc déjà page six et page sept du règlement intérieur. Je vais être court, après je laisserai le temps si vous avez des questions. Tout d'abord, concernant les horaires variables, il vous est demandé de proposer une flexibilité pour les agents administratifs concernant les horaires. À savoir que les horaires de la mairie ne changent pas. Mais une souplesse, comme c'est stipulé à la ligne trois, est proposée également sur le temps de la pause méridienne. Actuellement, les agents ont 1 h 30 de pause sur le temps de midi et nous souhaitons restreindre à la demande des agents cette pause pour une durée de 45 minutes. Vous dire également que tout cela sera évidemment décidé en début d'année. Cela n'a pas vocation à ce que les agents changent d'horaire toutes les semaines. Il y a vraiment un timing qui sera fait en début d'année et qui sera proposé aux directeurs de services. Vous dire que bien évidemment, ces horaires-là ne doivent pas perturber l'organisation de nos services et notamment la continuité de nos services administratifs. Et pour permettre la mise en place de cette organisation, avant les agents pouvaient mobiliser les RTT en heures, maintenant, ce sera uniquement en jour, c'est la petite modification. Je vous demande de vous rendre également page quatorze du règlement intérieur, car ça concerne deux modifications. La première, c'est sur la mise en place du télétravail. C'est une possibilité que nous offrons, on a mis dans la délibération pour les métiers compatibles. Le télétravail peut concerner à la fois des missions purement administratives dans le cadre de la mairie, mais également peut intervenir dans nos services techniques ou bien également dans l'animation de la petite enfance. Pour vous dire que le télétravail doit recevoir l'accord du N+1, donc du chef de service. Vous dire aussi qu'il sera limité à un jour par semaine, avec uniquement deux exceptions, des raisons médicales, car parfois pour une personne malade, cela peut lui éviter de se mettre en arrêt maladie. Et également, le supérieur hiérarchique aura la souplesse d'autoriser un deuxième jour de télétravail selon justement l'activité du service. Exemple concret Mathéo derrière moi pourra, comme il va rédiger le procès-verbal du Conseil Municipal, libre à son chef de service, de lui dire cette semaine, je vous autorise deux jours de télétravail pour que vous restiez à la maison pour travailler sur le procès-verbal par exemple. Page quatorze dernière chose concernant le dispositif forte chaleur. Il concerne tous les agents cette fois ci, qui sont dans les écoles, également dans les services techniques. Pour les écoles en cas de fortes chaleurs. Les agents pourront prendre leur poste le matin dès 6 h pour une raison très simple c'est pour aérer les locaux et également dans ce cas-là, ils pourront finir leur temps de travail plus tôt pour ne pas avoir les fortes chaleurs de l'après-midi. Pendant les périodes scolaires, avant, ça concernait uniquement les agents d'entretien, pour les périodes scolaires, cette fois ci, les agents qui exercent des missions d'accueil au périscolaire garderont leur emploi du temps maintenu, mais pourront avoir ces décalages pour les périodes de fortes chaleurs uniquement durant les vacances scolaires, tout comme les agents d'entretien peuvent l'avoir toute l'année durant les fortes chaleurs. Dernière chose pour les services techniques, on pérennise un système qui fonctionne plutôt pas mal actuellement. Les agents peuvent commencer leur travail dès 5 h le matin c'est une possibilité, et jusqu'à 14 h l'après-midi. Vous dire enfin que

cela s'applique pour des raisons à la fois organisationnelles et surtout pour des raisons de sécurité. Je pense que je n'ai rien oublié, si vous avez des questions sur pages six sept ou bien page quatorze j'y réponds, bien entendu. Oui, Monsieur Omari.

Monsieur OMARI : Bien évidemment, mes chers collègues pouvoir exercer ses missions en télétravail est une mesure intéressante et qui permet un peu de relier la vie pro à la vie perso, surtout une qualité de vie au travail. Je pense que c'est très important d'autant en cas de forte chaleur. Alors j'ai repris un peu les éléments que vous avez décrits dans la synthèse. Au-delà du règlement intérieur moi j'aurais plusieurs questions. La première question est ce que, au sein de la mairie, est ce que vous avez prévu de mettre une charte, un protocole mis en place pour le télétravail au-delà du règlement intérieur qui permet en quelque sorte d'écrire un petit peu les mesures opérationnelles comme les moyens logistiques pour les agents en termes d'indemnités, en termes de sécurité parce qu'aujourd'hui l'enjeu du télétravail, c'est comment un Maire d'une commune va pouvoir mesurer quand un agent prend son temps de pause ou pas, se trouve en accident de travail? C'est un peu l'enjeu aujourd'hui pour un agent si un jour il se blesse, comment ne pas encadrer cet accident s'il est imputable ou pas au service ? Ça, c'est la première des choses je pense qu'il faut aussi bien clarifier, pas forcément pour mettre un garde-fou, mais pour protéger aussi franchement les agents. Et voilà ma question elle est ciblée là-dessus. Est-ce que vous avez prévu un cadre, un protocole, une charte qui viendrait décliner de manière très claire en fait la mesure de télétravail à la mairie ?

Monsieur DA CUNHA : D'autres remarques, d'autres questions ? Oui ?

Monsieur KHEIRI : Moi je suis évidemment d'accord avec tout ce qui peut faciliter les agents dans leur travail, dans la mesure bien sûr de ce qui est permis par la loi. Ma question, ma remarque, c'est juste est-ce que par rapport à ces façons de faire, est-ce qu'il y a eu une sorte de benchmark qui a été fait par rapport à ce qui se fait ailleurs, peut-être qu'on peut avoir des idées qui peuvent servir à nos agents. Ailleurs, voilà ce qui se fait ou ce qui ne se fait pas ; mettre en perspective je veux dire.

Monsieur DA CUNHA : Je peux vous dire que les propositions qu'on vous fait là, ce sont des propositions des agents eux-mêmes. Voilà donc le benchmarking bien évidemment est intéressant, mais nous, c'est plus au niveau des agents qu'on a eu ces demandes. Concernant la charte pour les agents, en fait, c'est un règlement intérieur du temps de travail aujourd'hui qui va faire office de charte, qui est la base en tout cas pour les conditions de travail de nos agents. Mais par contre, et surtout, il y a un agent de prévention qui est un agent des services techniques. C'est David Hecker, pour ne pas le citer, qui, l'année dernière, en 2023, a rencontré tous les agents un par un, pour justement avoir une vision d'ensemble sur leurs conditions de travail et qui nous a fait remonter des choses assez basiques, notamment le fait que certains agents n'avaient pas les EPI, les équipements de protection individuelle adaptés par exemple à leur poste. Et voilà, ils nous ont fait part de toutes leurs remarques et derrière il y a un suivi qui est fait par notre assistant de prévention au niveau de tous les agents. Et ces questions-là, bien évidemment, viennent en CST et nous y répondons dans le cadre du groupe de réflexion entre les agents de la ville et les représentants du personnel. Nous, les élus, on impulse, évidemment on souhaitait la mise en place du télétravail, mais on n'était pas là non plus pour imposer, ce sont les agents eux-mêmes qui ont posé les bases de leur manière de travailler avec le Directeur Général des Services qui est derrière moi.

Monsieur OMARI : Parce que en fait aujourd'hui, ça a quand même bougé, comment un Maire, parce que c'est quand même le responsable, avec son DGS, ils sont responsables. Comment déterminer si un agent pendant ses fonctions se blesse, comment vous allez pouvoir le déterminer ça ? Il prend sa pause et à 11 h, il se blesse.

Monsieur OMARI : Là c'est au domicile c'est différent. Quelqu'un à 13 heures se blesse, comment vous allez déterminer que c'est un accident imputable au service ?



Monsieur DA CUNHA : Monsieur le Directeur Général des Services ?

Monsieur BANZET : En fait, effectivement, il y aura une déclinaison plus opérationnelle de ce règlement intérieur. Le télétravail au moment où il va être accordé, on passe effectivement un contrat avec le collaborateur, qui va être formalisé avec un certain nombre de consignes de recommandations. Un collaborateur qui sera en télétravail aura pour règle d'avoir des horaires de travail. Ce n'est pas parce qu'on est en télétravail qu'on va pouvoir travailler de 3 h du matin à 12 h ou autre. D'accord. Donc tout en étant en télétravail, notre collaborateur aura ses horaires habituels ou des horaires spécifiques, mais des horaires qui seront calés à l'avance. Donc si aujourd'hui c'est 8 h, 12 h, 13 h 30, 17 h 30, sa journée de télétravail fixera de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Donc la réglementation dit aujourd'hui que si un accident arrive à un salarié ou un agent pendant sa période de télétravail, même si cela arrive chez lui, il est réputé être un accident de travail.

Madame TROUVE-VALLEE : C'est ça qui est nécessaire, c'est d'avoir une convention entre l'agent...

Monsieur OMARI : Pourquoi je vous dis ça, je vous donne un exemple, il travaille en télétravail, sa pause est à midi, il se blesse à 12h30. La question c'est qu'est-ce que vous allez faire ? Le travail, c'est est ce que c'est dans le temps de pause ou horaire variable fixe ? Voilà pourquoi je vous pose la question si vous allez mettre en place quelque chose ou pas.

Monsieur DA CUNHA : On devra se fier à la parole de l'agent qui nous donnera l'horaire de son accident de travail et les circonstances dans lesquelles il se sera produit.

Madame COLIN : Et tout dépend s'il se blesse avec un couteau en coupant le saucisson pour l'apéro. Dans ce cas-là, je pense que le médecin du travail considérera que ce n'est pas un accident de travail. Il y a des circonstances qui font que.

Monsieur OMARI : Pourquoi je dis ça, parce que dans les journaux récemment, un agent qui travaillait à 12h35, il s'est tapé, s'est pris le point de suture son employeur a dit 12h35 c'est ton temps de pause tu n'es pas en accident de travail. Voilà, il y a eu un problème entre la collectivité et l'agent. Voilà c'est pour ça je vous dis, c'est un enjeu très important.

Monsieur BANZET : Le conventionnement va se faire au moment de la mise en place du télétravail

Madame TROUVE-VALLEE : Mais l'agent, il travaille avec son propre matériel pendant ... ?

Monsieur DA CUNHA : Pour le moment oui.

Madame TROUVE-VALLEE : Et du coup, ils ont droit à une indemnité pour télétravail. C'est obligatoire.

Monsieur DA CUNHA : Non, il n'y a pas d'indemnité prévue.

Madame TROUVE-VALLEE : Mais c'est obligatoire.

Madame COLIN : Mais on n'oblige personne à faire du télétravail.

Madame TROUVE-VALLEE : Oui oui mais quand même.

Monsieur DA CUNHA : La condition pour mettre en place le télétravail, en concertation avec l'agent, c'est sans rémunération complémentaire. Après, c'est aussi un choix de la personne, de faire du télétravail, il n'est pas imposé à tel ou tel agent. C'est une possibilité qui lui est offerte.

Monsieur DA CUNHA : Des remarques, encore des questions ? Oui ?

Monsieur KHEIRI : Oui moi j'avais juste une remarque, je pense que le télétravail n'est pas exclusivement à Laneuveville-devant-Nancy c'est cadré par la loi.

Monsieur DA CUNHA : D'autres remarques ? Qui est contre ? Donc ces modifications du règlement intérieur du temps de travail. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**XVII) Compte rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil municipal**

Monsieur DA CUNHA : Le point numéro 17 va être très rapide car il n'y a pas de décision dans le cadre de la délégation que vous m'avez donné, donc l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 52. Je lève la séance. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.